

Règlement Championnat Départemental de Cross Country 2018

Article 1 :

Chaque club devra fournir un officiel par tranche de **12 engagés** pour compléter le jury de base, afin de pourvoir les postes de juges de parcours, de départ et d'arrivée. Cet officiel devra participer à toute la réunion, il devra impérativement être présent dès 9h00 au stade de Chaillot à Vierzon.

Le nom de ces officiels devra être donné au plus tard le 8 janvier 2015 à Raymond Aubailly.

Un officiel ne doit pas quitter son poste avant d'être remplacé et s'il doit être remplacé, le nom du remplaçant doit être donné en même temps que celui des autres officiels.

Article 2 :

Tout club ayant plus d'un tiers d'athlètes ne prenant pas le départ, devra s'acquitter d'une pénalité de 16 €.

Article 3 :

Tous les engagés doivent être licenciés au plus tard la veille de la compétition.

Article 4 :

La liste des engagés doit faire apparaître n° de licence, nom, prénom, club, catégorie.

Les engagements seront faits en priorité sur le Site du Comité du Cher.

Article 5 :

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Tout athlète ne respectant pas ce règlement se verra interdire le départ ou sera déclassé à posteriori.

Article 6 :

Classement par équipe : il sera effectué en tenant compte de la place prise à l'arrivée sans aucune défalcation (sauf les concurrents HC). Le nombre d'athlètes retenus pour ce classement est de quatre pour toutes les catégories. Le classement des équipes 2 se faisant à partir du 5^{ème} athlète du club.

En cas d'ex-aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.

Le nombre de mutés ou d'étrangers (pas de carte d'identité française), est **limité à un** pour toutes les catégories.

Observation : Toutes les épreuves sont ouvertes aux non-licenciés sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et comportant la mention : « **de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition** ». Les non-licenciés et les licenciés "loisir" seront classés "Hors Championnat" et ne pourront prétendre au podium ni compter pour le classement des équipes.

Article 7 :

2 Challenges sont mis en jeu.

- "**Cédric Cadet**" - Challenge du plus grand nombre de jeunes arrivants (EA-PO-BE-MI)
- "**du Comité**" - Challenge du plus grand nombre de victoires individuelles + par équipes, y compris le cross court disputé en décembre.

(Du fait que les cross courts ne sont plus effectués en même temps que les cross longs, il a été décidé de conserver un titre par course, même s'il s'agit du même athlète ayant gagné ces 2 courses)